



DIJON MÉTROPOLE
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT DÉPLACEMENTS

PLUi-HD
MISE A JOUR N°8

6.1.2
SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE - SUP
PLANS
CAHIER COMMUNAL OUGES

vu pour être annexé à l'arrêté métropolitain
du **- 5 DEC. 2025**


Le Président,
François REBSAMEN



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

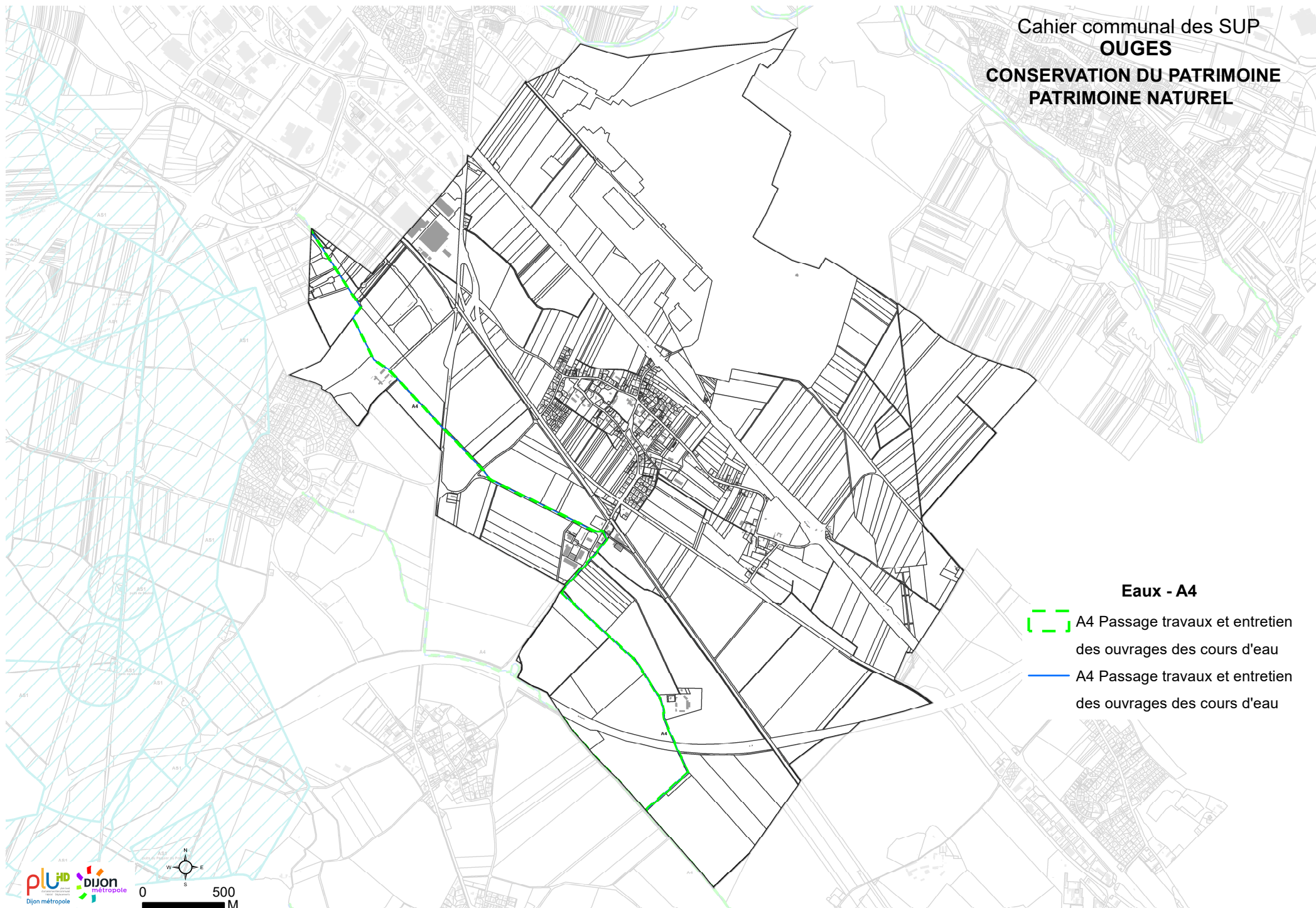
Déposé le : **11 DEC. 2025**



Cahier communal des SUP
OUGES
CONSERVATION DU PATRIMOINE
PATRIMOINE NATUREL

Eaux - A4

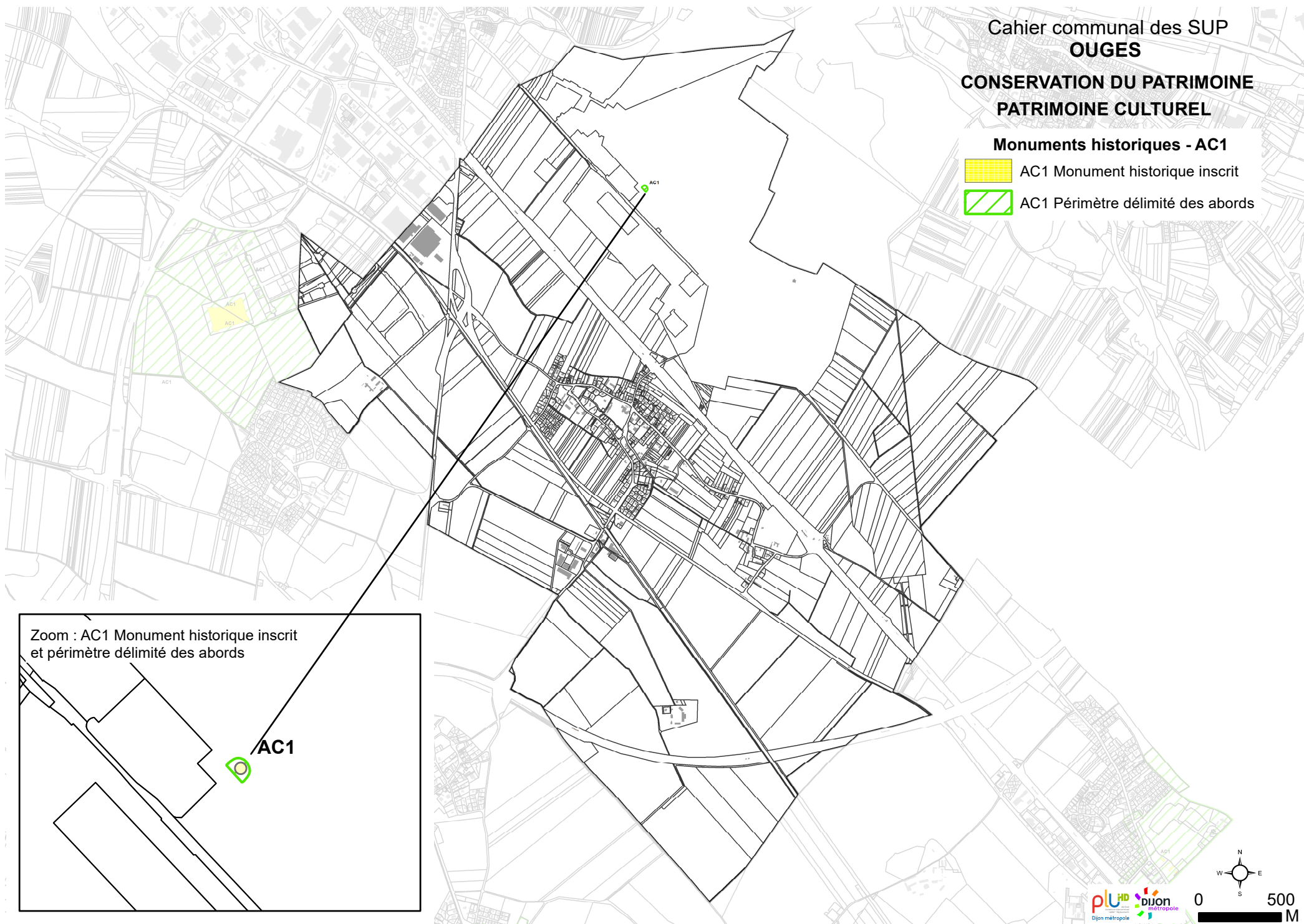
-  A4 Passage travaux et entretien
des ouvrages des cours d'eau
-  A4 Passage travaux et entretien
des ouvrages des cours d'eau



Cahier communal des SUP
OUGES
CONSERVATION DU PATRIMOINE
PATRIMOINE CULTUREL

Monuments historiques - AC1

-  AC1 Monument historique inscrit
-  AC1 Périumètre délimité des abords



Cahier communal des SUP OUGES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

ÉNERGIE Électricité - I4 Gaz - I3

- I4 Ligne électrique aérienne
- I3 Canalisation de transport de gaz et d'hydrocarbures

CANALISATIONS Transports de gaz, hydrocarbures - I1

- I1 Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures

Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques.

Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Cahier communal des SUP
OUGES
**RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS
COMMUNICATION**

Cours d'eau - EL3

-  EL3 Servitudes de halage
-  EL3 Servitudes de marchepied

Transports ferroviaires - T1

-  T1 Voies ferrées

Réseaux routiers - EL11

-  EL11 Interdiction d'accès aux routes

Circulation aérienne - T4 T5

-  T4 Balisage aéronautique
-  T5 Dégagement aéronautique
-  T4 - T5

Cahier communal des SUP OUGES

RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Télécommunication - T8 PT1 PT2 PT3

T8 Protection des installations
de navigation et d'atterrissage

 T8 Zone de garde et de protection

 T8 Zone primaire

 T8 Zone secondaire

T8

253
288

 cote maximale
obstacles métalliques
cote maximale autres
obstacles

PT1 Télécommunication - protection contre
les perturbations électromagnétiques

 Zone de garde*

 Zone de protection*

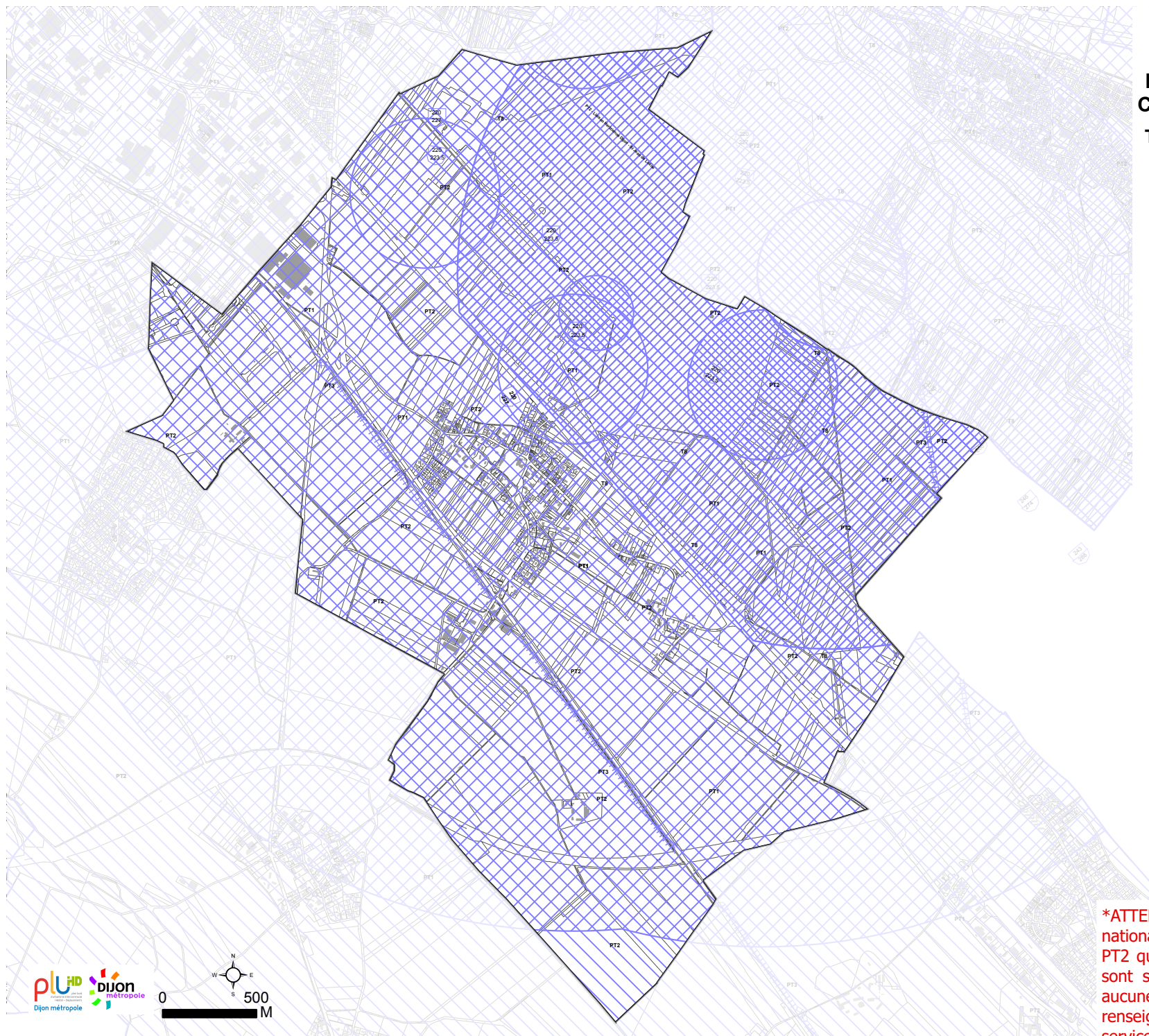
PT2 Télécommunication -
protection contre les obstacles

 Zone primaire*

 Zone secondaire, zone
spéciale et secteur de
dégauchement*

 PT3 Réseaux de télécommunication

***ATTENTION**, pour des impératifs de défense nationale, les représentations des servitudes PT1 et PT2 qui émanent de l'Aérodrome de Dijon-Longvic sont seulement à titre indicatif, ces tracés n'ont aucune valeur juridique. Pour plus de renseignements, il est conseillé de contacter le service de l'Etat responsable de cette servitude.



-  AR3 Enceinte du magasin à poudre et explosifs
-  AR3 Zone d'isolement du magasin à poudre et explosifs

